

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.108.B
Créances éteintes : budget principal

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **27**
Nombre de pouvoirs: **0**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_108B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.108.B**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

CREANCES ETEINTES : BUDGET PRINCIPAL

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient de nous adresser, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Ces créances éteintes sont présentées en annexe jointe.

A noter que pour permettre de constater ces créances éteintes, des inscriptions budgétaires sont nécessaires à la prochaine décision modificative (DM1), équilibrées en dépenses et en recettes.

Je vous propose donc, sous réserve de l'adoption de la DM1 lors du prochain conseil communautaire :

D'ACCEPTER les créances éteintes pour un montant de :
- **118 781,73 €** pour le budget principal.

DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant de:
- **116 150,07 €** pour le budget principal.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_108B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Liste des Créances éteintes - Budget PRINCIPAL

REF IPM	Nom	Année	Objet de la créance	Montant TTC	Motif de l'irrecouvrabilité
3342616396 Caisse de réception - Ministère de l'Intérieur 200071827-20230612-2023_06_108B-D Caisse certifié exécutoire Réception par le préfet : 29/06/2023	CHEZ AMY EUROL 310 avenue de l'Europe 44240 Suce sur Erdre	2015	Redevance OM	509,86 €	Décision du Tribunal de Commerce du 21/02/2020 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
3300126573	PAPETERIE DE VEUZE rue Veuze 16600 Magnac sur Touvre	2005 2005 2005	Déversement à l'UJOM - Mai-Juin Déversement à l'UJOM - Juillet-Août Déversement à l'UJOM - Sept-Oct	21 510,59 € 28 374,16 € 18 268,29 €	Décision du Tribunal de Commerce du 16/09/2010 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire Certificat d'irrecouvrabilité du 01/07/2014
3395622233	[REDACTED] 1 route de Dignac 16410 Sers	2016	Rappel fréquentation ALSH - Toussaint 2015	32,80 €	Décision du Tribunal de Grande Instance du 22/02/2018 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire Certificat d'irrecouvrabilité du 12/05/2023
3364002993	ENTI 8 rue de la Petite Guerette 86170 Avanton	2018 2019	Redevance Les Molines Redevance Les Molines	2 903,22 € 4 800,00 €	Décision du Tribunal de Commerce du 25/06/2019 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire Certificat d'irrecouvrabilité du 28/03/2023
3306106220	BERNON et CIE Zone Industrielle 16160 Gond Pontouvre	2008 2009 2009 2010	Vente ferrailles 3ème trimestre 2008 Vente ferrailles 4ème trimestre 2008 Vente ferrailles 1er trimestre 2009 Vente ferrailles 2ème trimestre 2009	21 927,18 € 5 806,27 € 7 295,90 € 7 180,46 €	Décision du Tribunal de Commerce du 25/02/2010 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire Certificat d'irrecouvrabilité du 17/05/2023
3357446330	MORY TEAM Le Plessis 16440 Rouillet	2011	v22340 - OM	173,00 €	Décision du Tribunal de Commerce du 31/12/2017 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire Certificat d'irrecouvrabilité du 17/01/2020
			TOTAL	118 781,73 €	

① Une provision pour créance douteuse a été effectuée par mandat n° 6680 du 10/12/2015 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 65 881,04€.

② Une provision pour créance douteuse a été effectuée par mandat n° 513 du 22/12/2021 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 8 903,22€.

③ Une provision pour créance douteuse a été effectuée par mandat n° 6680 du 10/12/2015 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 41 192,81 €.

④ Une provision pour créance douteuse a été effectuée par mandat n° 7648 du 10/11/2020 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 173,00 €.